

PROCÈS-VERBAL de la 594<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le mardi 13 décembre 2022, à 16 h 30, et à laquelle sont présents:

Madame Ghislaine Pomerleau;	Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Madame Véronique Venne;	Monsieur Sébastien Marcil;
Monsieur Jean-Pierre Charron;	Monsieur Pierre Mercier;
Monsieur Michel Jasmin;	Monsieur Germain Majeau
Monsieur Michel Ricard;	Madame Josyane Forest.

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Étaient également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et madame Annie-Claude Moreau, adjointe exécutive.

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la 594<sup>e</sup> séance ordinaire**

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

### **1.2 Ordre du jour**

#### Résolution numéro 2022-12-12670

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Véronique Venne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la 594<sup>e</sup> séance ordinaire
- 1.2 Ordre du jour – Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la 593<sup>e</sup> séance ordinaire du 23 novembre 2022 – Adoption
- 1.4 Période de questions

#### **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux – Adoption

- 2.2 Règlement numéro 202-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'arrimer son contenu à celui du Schéma d'aménagement et de développement – Adoption
- 2.3 Convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques – Demande de prolongation – Avenant
- 2.4 Travaux d'entretien cours d'eau – Facturation – Cours d'eau Branche 13 du Ruisseau Saint-Esprit – Contrat #AP/2022-001 – Autorisation de paiement

### **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information – Mme Annie-Claude Moreau – Embauche
- 4.2 Greffière – Mme Nicole Ladouceur – Adoption
- 4.3 Politique de gestion du personnel cadre – Adoption
- 4.4 Régionalisation des services de sécurité incendie – Modification de contrats de travail
  - 4.4.1 Directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité Sainte-Julienne – M. Éric Ducasse – Embauche
  - 4.4.2 Directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Municipalité Sainte-Julienne – M. Benoit Grégoire – Embauche
  - 4.4.3 Directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte – M. Stacy Allard – Embauche

#### **5. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 5.1 Service de sécurité incendie – Déclaration de compétence – Avis d'intention – Adoption

#### **6. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

#### **7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 7.1 RETIRÉ

#### **8. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

- 8.1 Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Avis de motion

#### **9. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

- 9.1 Gestion des matières résiduelles – Déclaration de compétence – Avis d'intention – Adoption

- 9.2 Office régional d'habitation de Montcalm – Budget révisé – Novembre 2022 – Adoption

## **10. TRANSPORT EN COMMUN**

- 10.1 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – Appel de projets 2022 – Adoption

## **11. ORGANISMES ET COMITÉS**

- 11.1 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Nominations  
11.2 Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement adhésion 2023 – Adoption

## **12. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

- 12.1 Liste des déboursés – Dépôt  
12.2 Compte de dépenses du préfet – Adoption  
12.3 Déclaration de dons du préfet – Dépôt  
12.4 Règlement numéro 526-1 modifiant les frais de représentation des membres du conseil et des employés – Adoption  
12.5 Règlement numéro 523-1 modifiant la tarification de certains services – Adoption  
12.6 Fonds régions et ruralité  
12.6.1 Priorités 2023 - Adoption  
12.6.2 Projet régional - Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Montcalm – AFFRR/2022-043 – Montcalm inc. 2<sup>e</sup> édition – Désengagement  
12.6.3 Projet événement culturel local – Municipalité de Saint-Liguori – Saint-Liguori en Fêtes – Octroi  
12.7 Rapport financier consolidé 2021 et rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés – Dépôt  
12.8 Demandes d'appui  
12.8.1 RETIRÉ  
12.8.2 Municipalité régionale de comté de Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif – Adoption  
12.8.3 Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan – Appui à l'organisme Eau Secours pour une gestion durable et transparente de l'eau – Adoption  
12.9 Emplois d'été Canada 2023 – Demande d'aide financière – Autorisation  
12.10 Office régional d'habitation – Factures 2022 – Autorisation de paiement

### **13. CLÔTURE**

- 13.1 Période de questions
- 13.2 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité.**

### **1.3 Procès-verbal de la 593<sup>e</sup> séance ordinaire du 23 novembre 2022**

Résolution numéro 2022-12-12671

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 593<sup>e</sup> séance ordinaire du 23 novembre 2022 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **1.4 Période de questions**

Le préfet répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

## **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux**

Résolution numéro 2022-12-12672

ATTENDU l'adoption par certaines municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur les règlements suivants :

- *Règlement numéro 687-2022 de la Municipalité de Saint-Esprit modifiant le règlement de zonage 364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain;*
- *Règlement numéro 730-2022 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de créer la zone P-31 au sein d'une nouvelle zone d'affectation publique, de modifier les limites des actuelles zones C-9 et R1-48, ainsi que de créer la zone C-35;*
- *Règlement numéro 731-2022 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2.*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour chacun de ces règlements.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2.2 Règlement numéro 202-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'arrimer son contenu à celui du Schéma d'aménagement et de développement**

Résolution numéro 2022-12-12673

ATTENDU que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 202 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Montcalm* a été adopté le 8 juillet 2003 et est entré en vigueur le 29 octobre 2003;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a débuté le processus de modification de son schéma d'aménagement concernant le même objet que le présent règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 202;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 octobre 2022 par M. Sébastien Marcil annonçant qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'arrimer son contenu à celui du Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, par le fait de permettre à l'intérieur des îlots déstructurés, diverses permissions en lien avec les droits acquis, dont la conversion et l'agrandissement d'un usage bénéficiant de droits acquis ainsi que le déplacement d'une résidence bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'arrimer son contenu à celui du schéma d'aménagement révisé est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 202-2 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'arrimer son contenu à celui du Schéma d'aménagement et de développement*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.3 Convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques – Demande de prolongation**

Résolution numéro 2022-12-12674

ATTENDU la signature d'une convention avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs suite à la confirmation en février 2020 de l'octroi d'une aide financière de 83 300 \$ pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que cette convention d'aide misait sur la livraison d'un projet de plan régional des milieux humides et hydriques de la Municipalité régionale de comté avant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le respect de cette date est hautement improbable;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de la convention d'aide financière fut demandée afin de modifier la date de livraison du 31 décembre 2022 par le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant concernant cette modification est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ACCEPTER l'avenant à la convention d'aide financière entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2.4 Travaux d'entretien cours d'eau – Facturation – Cours d'eau Branche 13 du Ruisseau Saint-Esprit – Contrat #AP/2022-001**

Résolution numéro 2022-12-12675

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-001 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Branche 13 du Ruisseau Saint-Esprit, à l'entreprise Béton Laurier inc., par la résolution numéro 2022-05-12443;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été réalisés et que le coût total des travaux s'élève à 32 070,90 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT la retenue de 10% sur le projet;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 28 863,81 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Béton Laurier inc., montant correspondant à 90 % de la facture numéro C-1311 datée du 18 novembre 2022, et ce, dès le dépôt, par l'entrepreneur, de l'ensemble des documents requis en vertu du document d'appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

#### **4.1 Directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information – Mme Annie-Claude Moreau**

Résolution numéro 2022-12-12676

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne d'un poste de directeur(trice) adjoint(e) et responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE PROMOUVOIR Mme Annie-Claude Moreau, au poste de directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4.2 Greffière – Mme Nicole Ladouceur**

Résolution numéro 2022-12-12677

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de travail de Mme Nicole Ladouceur le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail remis aux membres du conseil et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER le contrat de travail de Mme Nicole Ladouceur, greffière, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



### **4.3 Politique de gestion du personnel cadre**

#### Résolution numéro 2022-12-12678

CONSIDÉRANT que la direction générale a travaillé à l'élaboration d'une politique de gestion du personnel cadre afin d'uniformiser les conditions de travail des différents contrats conclus avec le personnel cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de relation de travail suite à l'analyse de ladite politique;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique de gestion du personnel cadre est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER la politique de gestion du personnel cadre, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'ensemble des contrats de travail du personnel cadre en fonction de cette nouvelle politique.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4.4 Régionalisation des services de sécurité incendie – Modification de contrats de travail**

#### **4.4.1 Directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité Sainte-Julienne – M. Éric Ducasse**

#### Résolution numéro 2022-12-12679

CONSIDÉRANT le processus de régionalisation des services de sécurité incendie en cours par l'ajout des municipalités de Sainte-Julienne et Saint-Calixte au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que cette régionalisation entraînera une réorganisation du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M. Éric Ducasse, directeur du service incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne, sera échu le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que, pour assurer une transition harmonieuse et avoir le temps nécessaire d'effectuer le processus de sélection des différents postes à combler, il est proposé de poursuivre l'emploi de M. Éric Ducasse pour une période de deux mois;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Éric Ducasse, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne, pour une période de deux mois, soit jusqu'au 4 mars 2023.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.4.2 Directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Municipalité Sainte-Julienne – M. Benoit Grégoire**

##### Résolution numéro 2022-12-12680

CONSIDÉRANT le processus de régionalisation des services de sécurité incendie en cours par l'ajout des municipalités de Sainte-Julienne et Saint-Calixte au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que cette régionalisation entraînera une réorganisation du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat de M. Benoit Grégoire, directeur adjoint du service incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne, se termine en 2024;

CONSIDÉRANT que, pour assurer une transition harmonieuse et avoir le temps nécessaire d'effectuer le processus de sélection des différents postes à combler, il est proposé poursuivre l'emploi de M. Benoit Grégoire pour une période de deux mois;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

DE CONVENIR d'un contrat de travail de deux mois, soit jusqu'au 4 mars 2023, avec M. Benoit Grégoire, directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne, aux mêmes conditions que le contrat actuel.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.4.3 Directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte – M. Stacy Allard**

Résolution numéro 2022-12-12681

CONSIDÉRANT le processus de régionalisation des services de sécurité incendie en cours par l'ajout des municipalités de Sainte-Julienne et Saint-Calixte au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que cette régionalisation entraînera une réorganisation du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M. Stacy Allard, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte est échu depuis 2019 et a été reconduit tacitement;

CONSIDÉRANT que, pour assurer une transition harmonieuse et avoir le temps nécessaire d'effectuer le processus de sélection des différents postes à combler, il est proposé de poursuivre l'emploi de M. Stacy Allard pour une période de deux mois;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

DE CONVENIR d'un contrat de travail de deux mois, soit jusqu'au 4 mars 2023, avec M. Stacy Allard, directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte, aux mêmes conditions que le contrat actuel.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **5. SÉCURITÉ INCENDIE**

## **5.1 Service de sécurité incendie – Déclaration de compétence – Avis d'intention**

Résolution numéro 2022-12-12682

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a étudié la possibilité de régionaliser les services de sécurité incendie, via une déclaration de compétence;

ATTENDU les articles 10 et suivants ainsi que 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'ANNONCER l'intention de la Municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement à la sécurité incendie, à l'exception des casernes.

D'ANNONCER que les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence annoncée seront :

- de contribuer au prorata de leur richesse foncière uniformisée par rapport à l'ensemble des autres municipalités locales dont la compétence est exercée par la Municipalité régionale de comté en matière de sécurité incendie en termes de matériel;
- de constituer un fonds de réserve de départ dédié à l'opération du service de sécurité incendie d'un montant de 150 000 \$, au prorata de leur richesse foncière uniformisée;
- les deux précédents paragraphes ne s'appliquent pas aux municipalités locales qui sont desservies à l'extérieur de la Municipalité régionale de comté. Cependant, si l'entente de desserte de service prenait fin pour leur territoire, lesdites municipalités devront contribuer de la même manière que les autres municipalités et au prorata du fonds de réserve à l'époque que prend fin ladite desserte;
- les municipalités locales auront un délai de 60 jours suivant la réception de la présente résolution pour se prévaloir de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*. Advenant qu'une municipalité locale se prévale dudit article, le tout est sans frais ni pénalité;

- une municipalité locale peut réduire ledit délai en adoptant une résolution annonçant son intention de ne pas recourir à son droit prévu à l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **6. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

## **7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

### **7.1 RETIRÉ**

## **8. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

### **8.1 Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm**

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Ce règlement a pour but de permettre la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie.

## **9. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

### **9.1 Gestion des matières résiduelles – Déclaration de compétence – Avis d'intention**

Résolution numéro 2022-12-12683

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que la Municipalité régionale de comté déclare sa compétence en matière de collectes sélectives des matières résiduelles et des écocentres, compétence en lien avec la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-24.1) mentionne que la Municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ANNONCER l'intention de la Municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement aux collectes sélectives et aux écocentres.

DE RAPPELER aux greffier et greffiers-trésoriers des municipalités locales qu'ils doivent, dans un document qu'il transmet par courrier recommandé à la Municipalité régionale de comté, identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la Municipalité régionale de comté a annoncé son intention de se déclarer compétente et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière.

DE RAPPELER aux greffier et greffiers-trésoriers des municipalités locales que ledit document qui doit être transmis précise la nature du lien d'emploi entre le fonctionnaire ou employé et la municipalité, les conditions de travail du fonctionnaire ou employé et, le cas échéant, la date à laquelle le lien d'emploi entre lui et la municipalité se serait normalement terminé.

DE RAPPELER aux greffier et greffiers-trésoriers des municipalités locales qu'ils doivent également, dans le document qui doit être transmis, identifier tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence.

DE RAPPELER aux greffier et greffiers-trésoriers des municipalités locales que la transmission, à la Municipalité régionale de comté, dudit document doit se faire au plus tard le sixième jour qui suit la notification de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9.2 Office régional d'habitation de Montcalm – Budget révisé – Novembre 2022**

Résolution numéro 2022-12-12684

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2022 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvé le 18 novembre 2022, incluant une contribution municipale estimée à 72 182 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2022 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvé le 18 novembre 2022, tel que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10. TRANSPORT EN COMMUN**

### **10.1 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – Appel de projets 2022**

Résolution numéro 2022-12-12685

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a récemment lancé un appel de projets pour des projets d'infrastructures afin de faciliter l'accessibilité aux services de transport en commun;

CONSIDÉRANT que ledit ministère a confirmé à la Municipalité régionale de comté que son projet « Haltes repos multimodales – Vélo – marche – autobus, un cocktail gagnant » est admissible à cet appel de projet, réalisé dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le financement de 90 % des coûts de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE DÉPOSER le projet « Haltes repos multimodales – Vélo – marche – autobus, un cocktail gagnant » dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11. ORGANISMES ET COMITÉS**

### **11.1 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

Résolution numéro 2022-12-12686

ATTENDU l'ajout de l'article 8.1 à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) faisant en sorte d'élargir la portée de l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à tous les organismes publics assujettis à ladite Loi;

CONSIDÉRANT que ce comité, relevant de la directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information, est chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements :

- Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information;
- Me Justine Larue, conseillère juridique;
- Mme Janie Benoit, archiviste.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.2 Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement adhésion 2023**

Résolution numéro 2022-12-12687

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 18 novembre 2022 de la Fédération québécoise des municipalités pour le renouvellement de l'adhésion 2023 au montant de 552,24 \$, toutes taxes comprises ;



IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion 2023 à la Fédération des municipalités du Québec, pour un montant 552,24 \$, toutes taxes comprises.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **12.1 Liste des déboursés**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 1 801 313,26 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022.

### **12.2 Compte de dépenses du préfet**

Résolution numéro 2022-12-12688

ATTENDU le Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est actuellement en processus de modification du pourboire applicable;

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillé est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement de M. Patrick Massé, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022, d'un montant de 1 691,60 \$.

D'AUTORISER le paiement du compte Visa de M. Patrick Massé, d'un montant de 1 027,76 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12.3 Déclaration de dons du préfet**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose un extrait du registre des

déclarations de dons de M. Patrick Massé, préfet, mentionnant qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de ladite loi.

#### **12.4 Règlement numéro 526-1 modifiant les frais de représentation des membres du conseil et des employés**

Résolution numéro 2022-12-12689

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2022 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet modifiant les frais de représentation des membres du conseil et des employés;

ATTENDU qu'une copie projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil comporte une seule modification depuis son dépôt, et ce, par la modification à l'article 3 du montant de 50 \$ par 55 \$;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 526-1 modifiant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.5 Règlement numéro 523-1 modifiant la tarification de certains services**

Résolution numéro 2022-12-12690

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2022 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet modifiant la tarification de certains services;

ATTENDU qu'une copie projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 523-1 modifiant la tarification de certains services*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12.6 Fonds régions et ruralité**

### **12.6.1 Priorités 2023**

Résolution numéro 2022-12-12691

ATTENDU l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ADOPTER les huit priorités d'intervention suivantes, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, pour l'année 2023 :

- soutenir l'aménagement du territoire;
- soutenir le développement économique de tous les secteurs;
- soutenir les milieux de vie et la santé de nos communautés;
- soutenir et développer le secteur culturel;
- soutenir et valoriser la réussite éducative;
- soutenir la concertation régionale;
- soutenir le transport en commun et collectif;
- soutenir les initiatives environnementales.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.6.2 Projet régional - Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Montcalm – AF-FRR/2022-043 – Montcalm inc. 2<sup>e</sup> édition**

Résolution numéro 2022-12-12692

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 40 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montcalm pour le projet «Montcalm inc., 2<sup>e</sup> édition », dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet régional, par la résolution numéro 2021-01-12277;

CONSIDÉRANT que le coût total prévu du projet était de 123 699 \$;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la reddition de comptes, les dépenses reliées au projet s'avèrent moindres que prévu, soit 115 800,80 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Municipalité régionale de comté, via le Fonds régions et ruralité, sera donc de 34 700,37 \$ au lieu de 37 000 \$ comme prévu initialement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 5 299,63 \$ pour le projet « Montcalm inc., 2<sup>e</sup> édition ».

D'AFFECTER la somme de 5 299,63 \$ au Fonds régions et ruralité, volet régional.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.6.3 Projet événement culturel local – Municipalité de Saint-Liguori – Saint-Liguori en Fêtes**

Résolution numéro 2022-12-12693

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liguori a déposé une demande d'aide financière de 2 000 \$ dans le cadre du projet « Saint-Liguori en Fêtes »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets événements culturels locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OCTROYER une aide financière maximale de 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-Liguori pour le projet « Saint-Liguori en Fêtes ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, projets événements culturels locaux, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.7 Rapport financier consolidé 2021 et rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés.

**12.8 Demandes d'appui**

**12.8.1 RETIRÉ**

**12.8.2 Municipalité régionale de comté de Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif**

Résolution numéro 2022-12-12694

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, par sa résolution numéro CM-11-423-2022, concernant la demande d'accompagnement financier suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif, qui se lit comme suit :

*Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;*

*Considérant que pour sa part, la MRC de Matawinie déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus;*

*Considérant que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;*

*Considérant les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;*

*Considérant que le territoire de la MRC de Matawinie est vaste et présente une faible densité de population et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;*

*Considérant également que d'un point de vue démographique la MRC de Matawinie connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif ce qui augmente la demande en transport collectif;*

*Considérant qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;*

*En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :*

- de demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;*
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-11-423-2022 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Matawinie en demandant au Gouvernement du Québec :

- de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités régionales de comté pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12.8.3 Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan – Appui à l'organisme Eau Secours pour une gestion durable et transparente de l'eau**

Résolution numéro 2022-12-12695

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, par sa résolution numéro 6700-11-2022, concernant l'appui à l'organisme Eau Secours pour une gestion durable et transparente de l'eau, qui se lit comme suit :

*Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;*

*Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;*

*Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;*

*Considérant que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;*

*Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une*

*gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;*

*Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu' « une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;*

*Considérant le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande ce qui suit:*

- *De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 6700-11-2022 de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan en demandant à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau, en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**Adoptée à l'unanimité.**



## **12.9 Emplois d'été Canada 2023 – Demande d'aide financière**

### Résolution numéro 2022-12-12696

CONSIDÉRANT que des subventions sont disponibles pour embaucher des jeunes pour des emplois d'été, via le Programme Emploi d'été Canada 2023;

CONSIDÉRANT que la subvention peut rembourser jusqu'à 50 % du salaire minimum;

CONSIDÉRANT que le programme permet d'embaucher des jeunes de 15 à 30 ans ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour soumettre une demande est fixée au 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite déposer une demande de subvention un poste de technicien en gestion documentaire ou archiviste ou assistant en gestion documentaire et un poste d'agent en développement social;

CONSIDÉRANT que ces postes devraient permettre à des jeunes d'expérimenter une multitude d'expériences et d'acquérir des compétences variées pour favoriser leur intégration sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d'allouer, pour ces postes, un taux horaire de 16,25 \$ à raison de 31 heures semaine, pour une durée de 10 semaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 pour l'embauche d'un étudiant pour un poste de technicien en gestion documentaire ou archiviste ou assistant en gestion documentaire et d'un étudiant pour un poste d'agent en développement social.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12.10 Office régional d'habitation – Factures 2022**

### Résolution numéro 2022-12-12697

CONSIDÉRANT qu'une dépense de 87 000 \$ fut prévue au budget 2022 pour l'Office régional d'habitation, laquelle représente la contribution de 10 % de la Municipalité régionale de comté au déficit de fonctionnement de l'ORH selon les prévisions budgétaires établies Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs révisions budgétaires par la Société d'habitation du Québec en cours d'année, la Municipalité régionale de comté a reçu une facture de l'ORH de 101 500 \$ pour 2022;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité régionale de comté au déficit de fonctionnement de l'Office régional d'habitation 2022 sera ajustée en mai 2023, lors de la production des états financiers de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2022, suite à la production des états financiers de l'année 2021, l'Office a fait parvenir une facture de 47 617 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les états financiers de la Municipalité régionale de comté étant déjà produits au moment de la réception de cette facture, cette facture devient donc imputable à l'exercice 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER le paiement de la contribution de la Municipalité régionale de comté, pour un montant total de 149 117 \$, à l'Office régional d'habitation de Montcalm.

D'IMPUTER la dépense à même le budget 2022 de fonctionnement général de la Municipalité régionale de comté.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **13. CLÔTURE**

### **13.1 Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

### **13.2 Levée de la séance**

Résolution numéro 2022-12-12698

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu de lever la séance à 16 h 50.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet

---

**Me NICOLAS ROUSSEAU, OMA**

Directeur général et  
greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2022-12-12670 à 2022-12-12-12698 procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet